

DSDEN 64 **Recommandations départementales** **TRAINEAU A CHIENS / SKI PULKA**

CADRE DE PRATIQUE

L'activité est de plus en plus répandue dans les stations offrant des pratiques de ski nordique.

Le ski pulka : la pulka est une petite luge plate attelée à l'aide d'un brancard à un ou deux chiens ; l'ensemble est relié à un skieur de fond par un élastique.

NIVEAU

Cycle 2 et 3 de préférence ; ces activités doivent être adaptées à l'âge des enfants.

ORGANISATION DE L'ACTIVITE

L'encadrement comprendra obligatoirement un personnel qualifié.

Aucun diplôme ne couvre à l'heure actuelle l'activité de traîneau à chien : les conducteurs de traîneau (mushers) peuvent être agréés sur la base de leurs expériences professionnelles.

Aucun diplôme ne couvre à l'heure actuelle l'activité de ski pulka : les intervenants peuvent être agréés sur la base de leurs expériences professionnelles.

Choix d'un parcours adapté aux possibilités des élèves.

S'informer des conditions météorologiques (Tél. Météo France n°08.36.68.02.64) du jour concerné.

En cas d'organisation de la classe en groupes éclatés, constituer une liste nominative par groupe.

EQUIPEMENT

Utiliser un matériel adapté à la taille des élèves et vérifier le bon état du matériel.

Utiliser un équipement vestimentaire adapté à l'activité et aux conditions climatiques (chaussures, vêtements de rechange...).

Emporter gourdes, trousse de premiers secours (avec la N° de tél. de la gendarmerie).

NORMES D'ENCADREMENT

Ecole maternelle, classe maternelle ou classe élémentaire avec section enfantine : jusqu'à 12 élèves, le maître de la classe plus un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant; au-delà de 12 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 6 élèves

Ecole élémentaire : jusqu'à 24 élèves, le maître de la classe plus un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant; au-delà de 24 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 élèves.

ORGANISATION DE LA SECURITE

Avant la randonnée :

- > S'informer des conditions d'accès aux secours.
- > Préciser les consignes de sécurité aux élèves
- > [Le code international des signaux de détresse](#) devra être connu de tout le personnel d'encadrement
- > Informer tous les intervenants sur la conduite à tenir en cas d'accident.
- > Le fait de disposer d'un téléphone portable peut constituer une sécurité supplémentaire.

Pendant la séance :

- > Ne jamais laisser d'élève(s) seul(s).
- > En cas d'organisation en groupes, se déplacer en groupes compacts, prévoir 2 adultes par groupes (1 devant, 1 derrière).
- > Etre toujours visible d'un participant (voir devant et être vu de derrière).
- > Respecter les horaires et les itinéraires annoncés ; ne pas prendre de raccourcis, parfois dangereux.
- > Ne pas stationner à proximité du lit des cours d'eau (délestage des retenues).

En cas d'incident ou d'accident :

- > Rebrousser chemin en cas d'imprévu.
- > En cas d'accident, un membre de l'encadrement ou un témoin avertira immédiatement la brigade de gendarmerie la plus proche (ou En cas de dégradation des conditions météorologiques, suspendre la séance.

QUALIFICATIONS POUR ENCADRER (= enseigner sous l'autorité de l'enseignant)

Rémunérés :

- > personnel territorial titulaire catégorie A ou B de la fonction territoriale filière sportive
- > personnel territorial titulaire catégorie C, intégrés lors de la constitution initiale du cadre d'emploi
- > personnel non titulaire des collectivités territoriales et salariés de droit privé, possédant le BPJEPS ou le DEJEPS Attelages Canins ou à défaut, le B.E.E.S. d'alpinisme (Accompagnateur en Moyenne Montagne, Guide ou Aspirant Guide), le BEES Ski alpin ou ski nordique

Bénévoles : Agrément de l'Inspecteur d'Académie après vérification de qualification.

DEMARCHES ADMINISTRATIVES

Pour un projet d'enseignement de l'EPS avec intervenant, transmettre à l'IEN une demande d'agrément de projet avec intervenant extérieur 15 jours avant le début de l'intervention.

Informez les parents du projet

Si la durée de la sortie est supérieure à une ½ journée :

- informer les parents du projet (objectifs, dates, parcours, équipement, déroulement...) en leur adressant une note précisant toutes les modalités d'organisation, et comportant une partie détachable (autorisation parentale) à retourner à l'école datée et signée.

- vérifier que chaque enfant est assuré en responsabilité civile et en individuelle accidents corporels.

Prévenir la gendarmerie la plus proche du lieu de l'activité (date, horaire, itinéraire).

Afficher, à l'école, le plan de l'itinéraire avec les horaires ou les laisser au directeur.
